



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

13 JUIL. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 946/2022/333/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **16/06/2022,**
- de l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement,**
- pour un emménagement : **n°23 faubourg Notre Dame à Solliès-Pont,**
- **le 25/07/2022, de 8h00 à 17h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **faubourg Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement** pour un emménagement au n°23 faubourg Notre Dame à Solliès-Pont.
- le 25/07/2022 de 8h00 à 17h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- le véhicule de déménagement de moins de 3T5 a l'autorisation de stationner devant le n°23 faubourg Notre Dame sans bloquer la circulation à Solliès-Pont (voir plan),
 - le camion de 12 mètres pourra stationner au niveau des places avenue du maréchal Jubelin (voir plan),
 - itinéraire obligatoire : sortie 8 sainte Christine, avenue de l'Arlésienne, avenue de l'Europe et avenue du maréchal Jubelin,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 - l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **faubourg Notre Dame** et ses alentours, seront à la charge de l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement**,
 - si l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- l'entreprise **les Gentlemen du Déménagement** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 66 € (soixante-six euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

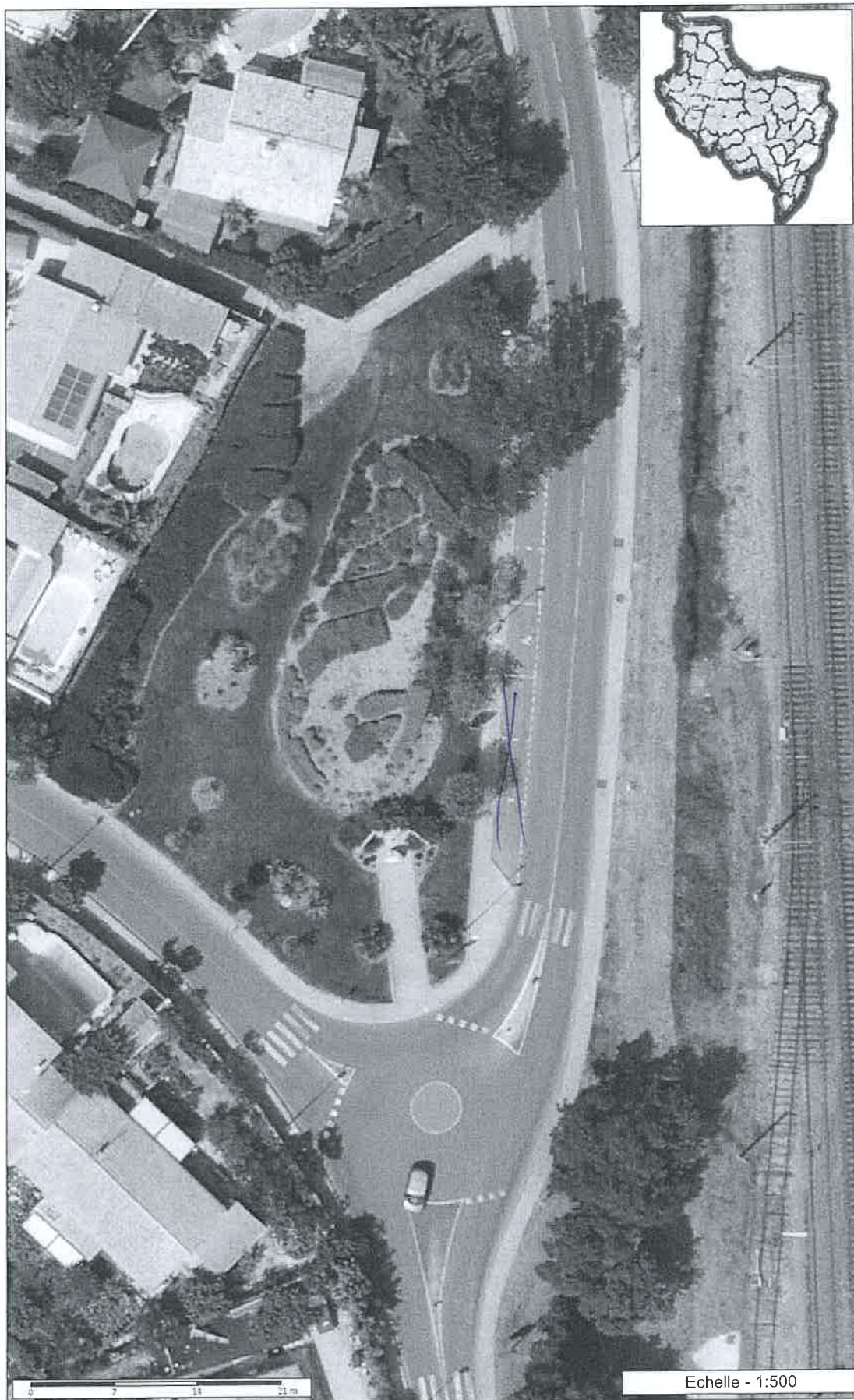
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



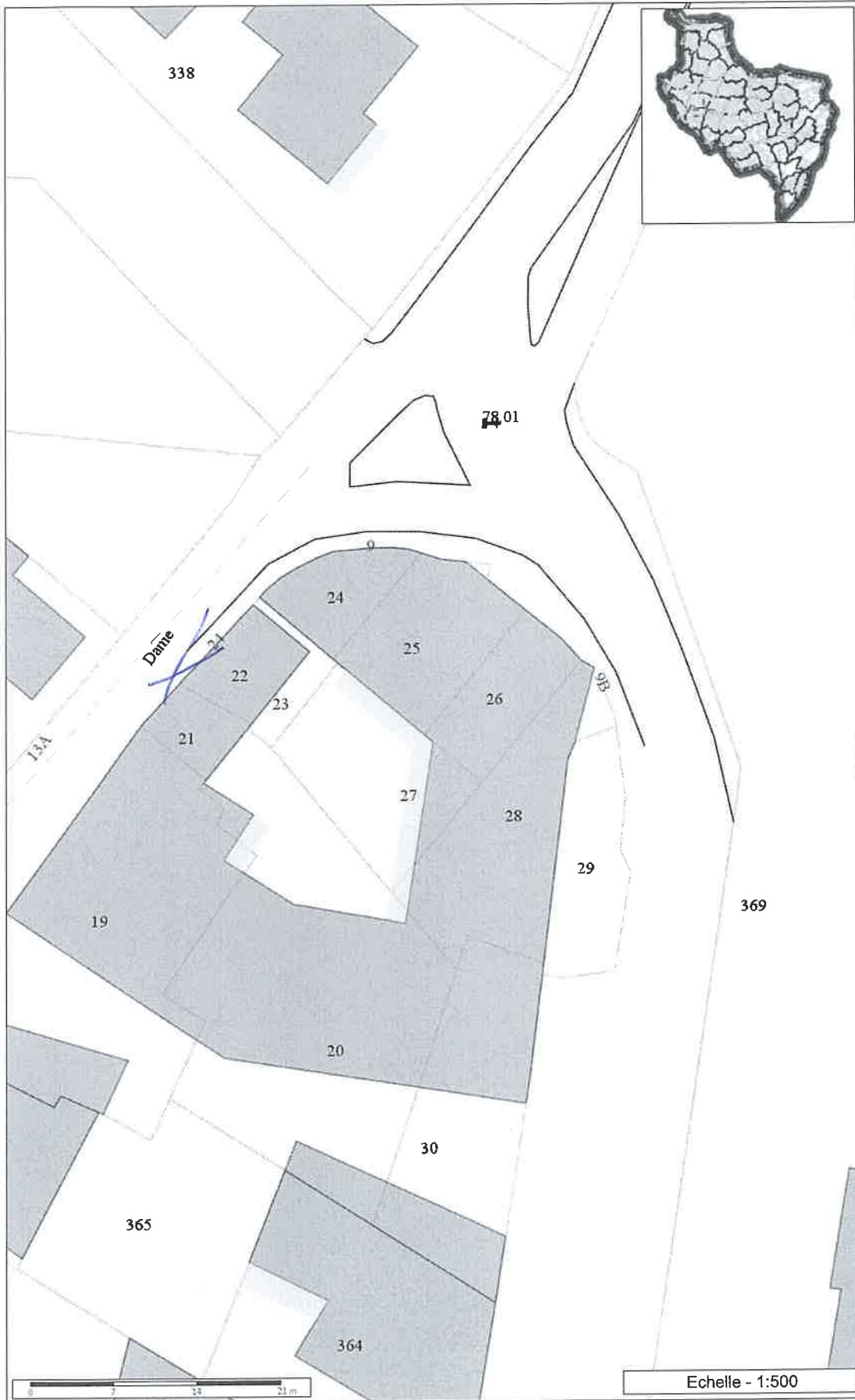
Légende

- Parcelle pour Orthe
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

*plan de
réserver 3
places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Légende

- AZ Tal naturel
- AZ Tal deval topog
- AZ Tal hydrographiq
- AZ Tal voie cariste
- AZ Tal vers public
- Lettes d'ordre de cadastre
- Murailles de voie vicale
- AZ Zone bâtie
- Détail topographique
- Borne IGN
- Filés de cimetière
- Fontaine
- Pyllne
- Plats
- Calvaire
- Filés de servitude
- Stations immobilières
- Filés d'appartenance de tal à la parcelle
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Filés non mitoyen
- Filés mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne borne de cadastre
- Filés de nivel
- Limites bornes détail cadastre (ancien)
- Vain bornier
- Autre bornes
- Limites de zones d'usage
- Détail bornes ou filés bornes (point, borne, bornes, bornes)
- Limites de zone privée
- Limites de zone publique
- Axe de voie
- Surface bornes détail topog (ancien)
- Carte
- Mur d'eau (bornes, bornes)
- Clôture d'eau
- Détail bornes ou filés bornes (ancien) de zone
- Emprise de zone privée (cadastre)
- Emprise de zone publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment mitoyen
- Bâtiment privé
- Subdivision terrain
- Clôture bornes
- IGN Planimétrie 1:500

Plan de réserve à faire



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

